



Parc national des Cévennes

Conseil d'administration du 25 janvier 2017

Membres en exercice : 52

Membres présents ou suppléés : 35

Membre ayant donné mandat : 3

Membres absents excusés : 14

Nombre de voix : 38

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION n°20170030

Nouvelles adhésions de communes à la charte PNC

Le conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 11 janvier 2017, s'est réuni le 25 Janvier 2017 à 14h30, au siège de l'établissement à Florac, sous la présidence de M. Henri COUDERC :

Présents avec voix délibérative : Mme Lidia VAUTHIER représentée par M. Bruno GOURMAUD, M. René-Paul LOMI, Lieutenant-colonel Marc LOCATELLI, représente le Général Pierre CHAVANCY, M. Alain PEREZ, représente Mme Damienne VERGUIN, Mme Elisabeth SEVENIER-MULLER, Mme Annie VIU, M. Robert AIGOIN, M. Jean-Pierre ALLIER, M. Alain ARGILIER, M. Pascal BEAURY, M. Denis BERTRAND, M. André BOUDES, M. Roland CANAYER, Mme Antonia CARILLO, M. Henri COUDERC, M. Francis COURTES, M. Patrick DELEUZE, Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE, M. Jean HANNART, M. Christian HUGUET, M. Alain JAFFARD, Mme Aurélie MAILLOLS, Mme Michèle MANOA, Mme Sophie PANTEL, représentée par Mme Sophie MALIGE, M. Jean-Claude PIGACHE, M. Lucien AFFORTIT, M. Gilbert BAGNOL, Mme Jeannine BOURRELY, Mme Lilas DELCLOS, M. Jean-Pierre LAFONT, Mme Florence PRATLONG, M. Thierry ROUMEJON, M. André THEROND, M. Georges ZINSSTAG, M. Kisito CENDRIER.

Ayant donné mandat : M. Alain BERTRAND, a donné mandat à M. Henri COUDERC, Mme Brigitte DONNADIEU a donné pouvoir à M. Henri COUDERC, Mme Line ROUSTAN, a donné mandat à M. André THEROND,

Absents excusés : M. Henri MALHERBE, M. Denis BOUAD, M. Hervé SAULIGNAC, M. Thomas VIDAL, M. Laurent WAUQUIEZ, M. Henri CLEMENT, Mme Marianne CARBONNIER-BUCKARD, Mme Catherine CIBIEN, Mme Isabelle CHUINE, Mme Frédérique GOMEZ, M. Denis PIT, Mme Anne-Caroline PREVOT, M. Serge RUMEBE, M. Yves VERILHAC,

Présents avec voix consultative : M. Hervé MALHERBE Commissaire du gouvernement représenté par M. François BOURNEAU, Mme Anne LEGILE, Mme Laurence DAYET, M. Jean-Paul CHASTANY.

Vu le code de l'environnement et notamment son article L331-2,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n° 2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu l'arrêté n°2014139-0001 du 19 mai 2014 constatant l'adhésion de communes à la charte du parc national des Cévennes,

Vu les délibérations des communes,

Sur proposition de la directrice de l'établissement,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité, émet un avis favorable à l'adhésion à la charte du Parc national des Cévennes des communes de :

- Saint Etienne du Valdonnez
- Chadenet

Les communes ne seront effectivement adhérentes à la charte et ne feront parties du Parc national des Cévennes qu'à la parution de l'arrêté préfectoral qui constatera les nouvelles adhésions.

La Directrice,

Anne LEGILE

Le Président du conseil d'administration


Henri COUDERC